



COMMUNE DU GÂVRE

**ARRETE DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION A UNE ADJOINTE,
Madame Laurence CANAL**

ARRETE N° AG 26-18

Le Maire du Gâvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Laurence CANAL en qualité de 4^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Laurence CANAL, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux **solidarités, au cadre de vie et au développement durable** ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A compter du 23 mars 2026, Madame Laurence CANAL, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : solidarités, cadre de vie et développement durable.

Elle exercera les fonctions suivantes :

Représentation du Maire dans toute réunion liée aux domaines d'intervention précités ;

Solidarités : Etude et suivi des dossiers concernant l'action sociale de la commune, étude et suivi des dossiers concernant le cimetière et les affaires funéraires (gestion et entretien du cimetière, suivi des concessions funéraires et toute affaire en matière de sépulture) ;

Cadre de vie : Etude et suivi des dossiers concernant l'amélioration du cadre de vie des habitants du Gâvre, notamment les dossiers concernant l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou privés communaux (espaces verts, terrains de sport, terrains de loisirs) ;

Développement durable : Etude et suivi des dossiers ayant trait à l'environnement et au développement durable.

Article 2. - L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous documents, courriers et pièces administratives y ayant droit, à l'exclusion des engagements de dépense. Cette signature devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3. - Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services du Gâvre et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Le Gâvre, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Notifié le : 23.03.26
L'adjoint au Maire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/03/2026